

Les Cahiers de droit

La Fédération des Étudiants en Droit Québécois

Robert Morisset



Volume 7, numéro 1, avril 1965

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004220ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004220ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Morisset, R. (1965). La Fédération des Étudiants en Droit Québécois. *Les Cahiers de droit*, 7(1), 131–136. <https://doi.org/10.7202/1004220ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1965

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

● Chronique d'information

LA FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS EN DROIT QUÉBÉCOIS

Enfin, les quelque 1600 étudiants en droit québécois des universités Laval, McGill, Montréal, Ottawa (section droit civil) et Sherbrooke sont groupés dans un même organisme. La chose n'a pas été facile, mais les efforts qui ont été déployés pour créer cette nouvelle association ont vaincu toutes les difficultés. Rappelons brièvement qu'au printemps 1962, un groupe d'étudiants en droit se réunissait à l'Université de Montréal pour fonder une association d'étudiants en droit québécois dont les buts étaient identiques à ceux de la F.E.D.Q.

Cette association ne vit pas le jour. L'idée avait germé cependant et pendant que se tenait à l'Université de Montréal le premier Congrès des Affaires Juridiques, en mars 1964, les exécutifs des diverses associations locales se réunissaient et décidaient unanimement de fonder la Fédération des Étudiants en Droit Québécois, créant dès ce moment un comité provisoire.

Depuis ce moment, les membres des divers exécutifs ou leurs représentants se sont réunis dix fois à Québec, Montréal, Ottawa et Sherbrooke, pour établir les bases de cette organisation et rédiger une constitution. Au terme de ces travaux préliminaires, la F.E.D.Q. a été incorporée sous la troisième partie de la Loi des Compagnies de Québec et elle a effectivement reçu ses lettres patentes le 5 octobre 1965.

Mais, pourquoi créer une telle association ? Quelle est son utilité pratique dans le présent et le futur ?

On peut dire que le besoin d'un tel groupement s'est fait sentir à un triple point de vue : union, collaboration, autodiscipline. Ce sont là les idées maîtresses qui ont guidé le comité provisoire dans ses travaux.

UNION : Comme le disait le notaire Raymond Cossette, président de la Chambre des Notaires, lors du Congrès de Fondation de F.E.D.Q. : "L'union fait la force, et cette association sera une source d'amélioration pour l'éducation elle-même, pour l'université et pour les étudiants". La F.E.D.Q., en effet, se veut le premier et le principal

porte-parole des quelque 1600 étudiants en droit québécois, ainsi que de ses autres membres, tel que le définit l'article 6b de la constitution : "Les étudiants qui ont échoué l'examen du Barreau ou de la Chambre des Notaires à la session suivant immédiatement leur quatrième année de droit et ce, jusqu'à la session d'examen du Barreau ou de la Chambre des Notaires suivant telle quatrième année, ces étudiants étant réputés dans tous les cas membres de la dernière association locale à laquelle ils ont appartenu". Chaque étudiant en droit est membre de la F.E.D.Q. par le truchement de son association locale, et l'Assemblée Générale est composée de 17 délégués dont le choix est laissé à la discrétion des cinq associations locales ; parmi ces délégués sont élus les cinq membres du Conseil d'Administration qui doivent obligatoirement venir d'universités différentes.

C'est dans ce sens d'*union* ou d'*organisme de représentation* qu'un objectif d'envergure est inscrit à l'article 5b de la constitution : "Promouvoir le bien-être des étudiants en droit québécois en voyant à faire respecter leurs droits et devoirs". Les étudiants en droit sont, en effet, conscients qu'ils peuvent donner plus de poids à leurs revendications si elles sont faites par un organisme qui les représente tous auprès des Chambres Professionnelles et des Facultés. Par ailleurs, il est bien évident qu'une telle association ne peut exister que pour exprimer des griefs. Au contraire, elle doit en premier lieu promouvoir un sain dialogue avec les autres organismes par le moyen de la représentation. Il est très important en effet que l'on ne considère plus l'étudiant comme un simple consommateur qui doit se contenter de recevoir l'enseignement ; il n'y a pas de véritable formation universitaire et professionnelle sans participation aux responsabilités dans la construction et l'organisation du milieu de travail. Les étudiants possèdent un droit fondamental à la représentation et sa reconnaissance est nécessaire pour entamer un dialogue sérieux qui soit à la base de la meilleure compréhension possible. Il ne s'agit pas pour les étudiants de s'arroger des tâches et des fonctions qui ne leur appartiennent pas, mais seulement de pouvoir exprimer leurs opinions avant toute élaboration de politiques nouvelles et non après que les décisions ont été prises. Il importe donc que toutes les décisions importantes touchant les étudiants soient prises après consultation avec leurs représentants et qu'à cette fin soient créés divers comités-conjoints. C'est dans ce sens que le notaire Raymond Cossette a émis le vœu que la F.E.D.Q. "convainque les Facultés d'uniformiser les cours pour que la formation juridique soit la même partout". En somme, la F.E.D.Q. veut collaborer avec les Chambres Professionnelles et les Facultés dans le but d'améliorer constamment la

situation des étudiants en droit québécois, tant au point de vue de leur formation académique que de leur préparation professionnelle. Les étudiants étant les premiers intéressés ou les premières victimes de leur formation professionnelle et académique, il est sain et normal qu'ils formulent dans ces domaines des recommandations et suggestions aux organismes concernés.

Mais, outre ces sens de revendication et de représentation, cette union doit aussi se réaliser à l'intérieur même des cadres étudiants. Il est normal en effet que les étudiants des différentes facultés qui enseignent le droit québécois puissent faire des échanges de vues sur différents sujets qui les intéressent particulièrement et faire front commun face à l'opinion publique. En ce sens, l'article 5d de la constitution proclame que les étudiants en droit québécois veulent, dans le champ de leur compétence, servir la nation en se prononçant sur des questions d'intérêt public.

COLLABORATION : Outre la collaboration avec les Chambres Professionnelles et les Facultés dont nous avons parlé plus haut, F.E.D. Q. envisage la collaboration des divers étudiants en droit des universités Laval, McGill, Montréal, Ottawa et Sherbrooke dans la poursuite de buts communs. Certes, il n'est pas toujours facile de concilier les vues et les intérêts de membres aussi dispersés et dont la "mentalité étudiante" est parfois très différente. La constitution de la F.E.D.Q. est un bel exemple de telles difficultés. C'est en effet un tissu de compromis qui ressemble beaucoup plus à un traité international compliqué ménageant la susceptibilité des plus petits vis-à-vis la puissance des plus forts, qu'à de simples règles régissant une corporation sans but lucratif. Par contre, cette même constitution est aussi un bel exemple de collaboration, puisqu'elle a réussi à vaincre ces obstacles et grouper ainsi en une seule association les étudiants en droit de cinq universités. Ceci prouve, en somme, qu'une telle collaboration est possible au niveau des associations locales aussi bien qu'au niveau des étudiants individuellement, de sorte qu'il est permis d'envisager les plus belles réalisations : représentation à un niveau global, échanges culturels et sociaux d'envergure, information, et bien d'autres encore. Qu'il nous suffise de penser à l'organisation du Congrès Annuel des Affaires Juridiques pour comprendre toute la portée et tous les bénéfices que peut apporter une telle collaboration. Il est bien évident que ces buts, la Fédération ne pourra les atteindre que si chaque étudiant en droit fait siens les objectifs ci-haut énoncés et accepte de consacrer son temps et son intelligence aux divers comités, commissions, projets et travaux pratiques mis

de l'avant par la F.E.D.Q. Ajoutons que, maintenant que la Fédération est créée, le rôle des associations locales va s'estomper quelque peu pour laisser une place de plus en plus grande à une participation directe des étudiants dans la direction de leur association générale.

AUTO-DISCIPLINE : La F.E.D.Q. se présente un peu comme une corporation professionnelle, puisque tous ses membres sont de futurs hommes de loi, avocats ou notaires. Dans ce sens, on l'a souvent considérée comme une "anti-chambre" aux Chambres Professionnelles. Si, en effet, les étudiants en droit sont conscients de leurs droits, qu'ils entendent d'ailleurs faire valoir, ils croient également qu'à ceux-ci correspondent des devoirs envers eux-mêmes, leur profession et la société, qu'ils entendent aussi bien remplir. Comme certains praticiens font le déshonneur de leur profession, certains étudiants jettent le blâme et le discrédit sur leurs confrères ; c'est pourquoi une auto-discipline s'impose même au niveau universitaire. Mais, à côté de cet aspect négatif, il y a un rôle positif que les étudiants peuvent jouer vis-à-vis leur future profession et la société. Citons en exemple le cas de l'Assistance Judiciaire où l'étudiant en droit peut apporter une contribution d'envergure en collaborant avec le Barreau pour éliminer le problème des défenses sans avocat.

Voilà donc, en quelques mots, ce qu'est la F.E.D.Q. et ce qu'elle tend à devenir. Conception trop théorique, trop idéaliste, direz-vous ! Certes pas, et les réalisations déjà accomplies, si minimes soient-elles, permettent d'entrevoir des réussites étonnantes dans une foule de domaines. Certes, tout n'est pas parfait, et la constitution elle-même devra évoluer de façon à s'adapter aux besoins et aux circonstances nouvelles. Rien n'est impossible et irréalisable, et si tous les étudiants en droit québécois se donnent la peine de mettre la main à la pâte, les objectifs envisagés deviendront des réalisations. Il ne faut pas oublier que la F.E.D.Q. a un grand avantage sur toutes les autres organisations étudiantes : elle est homogène, en ce sens qu'elle groupe des étudiants qui sont liés par leur apprentissage d'une discipline identique, qu'elle est, en quelque sorte, un organisme professionnel.

Mais, puisque nous avons parlé de réalisations, relatons brièvement ce qui a été fait ou entrepris jusqu'à maintenant.

Une étude a été préparée par des représentants de l'Université Laval sur les contributions financières des étudiants en droit québécois au Barreau de la Province. Un questionnaire a également été passé durant l'année académique 1964-65 aux étudiants de quatrième année

de toutes les associations locales membres sur le cours de quatrième année et le travail de cléricature. Les réponses compilées serviront de données de base dans les recommandations formulées au Barreau. Cette étude n'est d'ailleurs pas terminée et la formation d'un comité conjoint F.E.D.Q. — Jeune Barreau (Montréal) est chose faite. Son but est d'étudier les recommandations à faire au Barreau de façon scientifique : un second questionnaire sera envoyé à tous les étudiants de quatrième année, à ceux qui ont échoué leurs examens du Barreau et aux avocats qui ont moins de 5 ans de pratique ; une compilation des réponses sera faite par un sociologue compétent qui en tirera des conclusions pouvant aider à la rédaction d'un mémoire. Ajoutons cependant qu'un court mémoire, contenant les recommandations les plus urgentes sur les examens du Barreau, a été remis au Bâtonnier Général.

Une entente de principe a été faite avec les autorités du Barreau, voulant qu'un étudiant, délégué de la F.E.D.Q., siège sur la Commission des Etudes Universitaires de cet organisme.

Des négociations ont également été entreprises avec le secrétaire du Barreau pour que les étudiants en droit puissent, dès leur première année, recevoir gratuitement la Revue du Barreau.

Il y a eu quelques lacunes dans les relations avec la Chambre des Notaires, mais des mesures ont été prises pour que les travaux soient repris de façon permanente et définitive.

Le Ministre de la Justice, Me Claude Wagner, ainsi que le sous-ministre, Me Julien Chouinard, ont été consultés afin de prévoir la préparation de travaux académiques sur les projets de loi du ministère de la Justice. Les dirigeants de ce ministère ont aussi accueilli avec sympathie et intérêt la proposition voulant qu'un membre de la F.E.D.Q. siège sur le Conseil Consultatif de la Justice.

D'autres relations ont été établies ou le seront sous peu avec le Ministère de la Justice, le Barreau, la Chambre des Notaires, les Facultés, l'Association des Professeurs de Droit Civil. De ces rencontres surgiront plusieurs réalisations ou projets intéressants.

Par ailleurs, à l'intérieur même de la Fédération, de nombreuses propositions ont été formulées qui laissent entrevoir des relations d'aspect interne remarquables et d'autres réalisations intéressantes. Notons, entre autres, l'organisation du Congrès Annuel des Affaires Juridiques, la création d'un centre permanent de documentation professionnelle, la création d'un bureau de placement, création d'une coopérative de livres de droit, création d'un journal de la Fédération, et ainsi de suite.

Ce sont là quelques-uns des projets d'ordre interne que la F.E.D.Q. devra étudier pour éventuellement les mettre sur pied.

Comme vous pouvez sans doute le constater, la F.E.D.Q. n'aura pas été formée en vain. Aussi pouvons-nous souhaiter que les étudiants aient à cœur de lui permettre d'atteindre ces buts, et que les autorités des Chambres Professionnelles et des Facultés la considèrent comme un organisme dont le rôle est positif, et lui apportent leur collaboration et leur compréhension. Pour tous et par tous, la Fédération des Etudiants en Droit Québécois Incorporée peut devenir un organisme extrêmement utile et profitable.

ROBERT MORISSET (*)

(*) Droit 4, Laval, Secrétaire général de F.E.D.Q.